



**PROCES VERBAL**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**en date du 6 OCTOBRE 2010**

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-----\*

**PRESENTS : M. GARCIA, M. SAC, Mme RIBERO, M. DELAVEAU, Mme MOREAU, M. LE FESSANT, Mme DAMM-JIMENEZ (à partir du point 3.2.1), M. MACHET, Mme TREHIN, M. VANNIER, Mme GAILLARD, Mme BIRS, M. GERMAN, M. JAPPAIN, Mme ROUX, M. DUTHOIT, M. AUBRY, M. MUSKUD, Mme DELOFFRE, M. SWIATEK, Mme SCELLIER, Mme ADEM-GORRICHON, Mme THIBAUT, M. BROCHET (à partir du point 4.1.1), M. BRION ORGUEIL, M. GUISEPPONE, M. ARMIRAIL, Mme COINTREL, Mme GUEREAU, M. PEREZ,**

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

**Mme RODIER                      qui donne pouvoir à              M. GUISEPPONE**

**ABSENT EXCUSE ET NON REPRESENTE :**

**M. ZAÏD  
Mme SIDHOUM  
Mme CHILHI  
Mme BIDAUD**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. SAC**

----\*----

La séance est ouverte à 20H40

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 1er juillet 2010,
- **PREND ACTE** à l'unanimité, des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,



- **PREND ACTE** à l'unanimité, de la liste des marchés à procédure adaptée depuis le 1er juillet 2010 à partir de 4 000 €.

**Monsieur le Maire communique une information importante :**

Il procède à l'installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal conformément aux textes en vigueur,

- Madame Anne-Marie GUEREAU en remplacement de Madame Christine DEPRET, démissionnaire d'office.

**1.1.1- AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à résilier le Lot n° 2 de l'accord-cadre AO 01-2010 relatif à la fourniture de matériels informatiques et acquisition de licences,

**1.1.2- AUTORISE** par 24 voix Pour et 5 abstentions (Mme RODIER (par procuration), M. GUISEPPONE, Mme COINTREL, M. BRION ORGUEIL, M. ARMIRAIL), Monsieur le Maire à signer les avenants ayant pour objet d'intégrer au marché de réalisation de deux terrains de rugby en gazon naturel du stade des Guyards n° 9-2008, le lot 1 : Terrassements sols sportifs et lot 2 Éclairage, les adaptations pour renforcer la protection des riverains et améliorer l'utilisation du terrain dit d'honneur,

**1.1.3- AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 pour la prestation de nettoyage des bâtiments communaux et de leurs surfaces vitrées avec l'entreprise TEP pour un montant de 81 626,40 € HT,

**3.2.1- AUTORISE** par 25 voix Pour et 5 Contre (Mme RODIER (par procuration), M. GUISEPPONE, Mme COINTREL, M. BRION ORGUEIL, M. ARMIRAIL), Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la cession, au profit de la société OGIF, au prix de 350 € du m<sup>2</sup> de SHON, de la parcelle cadastrée D357, prix auquel pourront être soustraits tous frais liés à la responsabilité du vendeur.

**3.2.2- APPROUVE** à l'unanimité, le principe de la désaffectation puis du déclassement d'une emprise de 2865 m<sup>2</sup>, correspondant à 2344 m<sup>2</sup> de la parcelle AC32 et 521 m<sup>2</sup> de la rue du Noyer Renard, conformément aux documents ci-annexés, et à son classement dans le Domaine Privé de la commune.

**AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire ou le Premier Maire Adjoint ou le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme à poursuivre la procédure de désaffectation et déclassement,

**AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire ou le Premier Maire Adjoint ou le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme à signer l'arrêté de déclassement correspondant et tout acte relatif à ce déclassement.

**3.5.1- AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une promesse synallagmatique de vente, sous condition suspensive de déclassement, de 2344 m<sup>2</sup> de la parcelle AC32p et de 521 m<sup>2</sup> de la rue du Noyer Renard, tel qu'indiqués sur le plan en annexe,

**FIXE** à l'unanimité, le prix de cession à 1 Euro Symbolique,



**3.5.2- CONSTATE** par 25 voix Pour et 5 Contre (Mme RODIER (par procuration), M. GUISEPPONE, Mme COINTREL, M. BRION ORGUEIL, M. ARMIRAIL), le déclassement du Domaine Public du terrain sis 8 Rue Jean-Pierre Bénard cadastré D357 et son intégration dans le Domaine Privé de la Commune,

**AUTORISE** par 25 voix Pour et 5 Contre (Mme RODIER (par procuration), M. GUISEPPONE, Mme COINTREL, M. BRION ORGUEIL, M. ARMIRAIL), Monsieur le Maire ou le Premier Maire Adjoint ou le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme à signer tout acte relatif à ce déclassement.

**4.1.1- DECIDE** à l'unanimité, d'instituer une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés pour les agents qui effectuent un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail,

**DECIDE** à l'unanimité, que le bénéfice de cette indemnité peut être étendu à l'ensemble des agents, quelque soit leur filière, leur grade, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires, exerçant leurs fonctions à temps complet, temps partiel ou temps non complet,

**PRECISE** à l'unanimité, que le montant journalier maximum actuellement en vigueur est de 3.59/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'agent. Ce montant sera réévalué automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif,

**5.1.1- APPROUVE** à l'unanimité, les modifications apportées dans la composition des commissions permanentes municipales « Développement Social » et « Enfance, Jeunesse, sports, Petite Enfance, Associations » et dans le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

<b><u>Commission N°2</u></b> « <u>Développement Social</u> »	<b><u>Commission N°3</u></b> « <u>Enfance, Jeunesse, sports,</u> <u>Petite Enfance, Associations</u> »	« <u>Conseil d'Administration du Centre</u> <u>Communal d'Action Sociale</u> »
- Nadine RIBERO - Odile GAILLARD - Bernard JAPPAIN - Yvette TREHIN - Maria ADEM-GORRICHON - Jean-Claude GERMAN - Martine DELOFFRE - Philippe AUBRY - Christine RODIER - Michelle COINTREL - Anne-Marie GUEREAU	- Yvette TREHIN - Patrice SAC - Mostafa ZAÏD - Serge DUTHOIT - Francine MOREAU - Marie-Claire ROUX - Thierry SWIATEK - Pascale THIBAUT - Lucien BRION ORGUEIL - Angélique BIDAUD - Anne-Marie GUEREAU	- Nadine RIBERO - Jean-Claude GERMAN - Mauricette BIRS - Maria ADEM-GORRICHON - Philippe AUBRY - Martine DELOFFRE - Michelle COINTREL - Anne-Marie GUEREAU

**7.1.1- DÉCIDE** par 26 voix Pour et 5 Contre (Mme RODIER (par procuration), M. GUISEPPONE, Mme COINTREL, M. BRION ORGUEIL, M. ARMIRAIL),



**Article 1** : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la ville d'Athis-Mons contracte auprès de la banque Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit d'un montant de 4 500 000 euros, selon les conditions suivantes :

- ◆ Montant plafond : 4 500 000 euros
- ◆ Durée de contrat : 12 mois
- ◆ Index : EONIA
- ◆ Marge : 0.63 %
- ◆ Commission : 1 000 euros
- ◆ Commission de non utilisation : 0.05 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
- ◆ Périodicité de règlement des intérêts : mensuelle

**Article 2** : Autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la banque Caisse d'Epargne.

**Article 3** : Autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

**7.1.2- APPROUVE** par 26 voix Pour et 5 Contre (Mme RODIER (par procuration), M. GUISEPPONE, Mme COINTREL, M. BRION ORGUEIL, M. ARMIRAIL), la convention relative aux modalités d'occupation et de gestion des locaux du bâtiment B3 du site Lu, sis 3 rue Lefevre Utile à Athis-Mons.

**DESIGNE** par 26 voix Pour et 5 Contre (Mme RODIER (par procuration), M. GUISEPPONE, Mme COINTREL, M. BRION ORGUEIL, M. ARMIRAIL), Monsieur Patrice SAC, premier Maire Adjoint, pour la signer au nom de la Ville.

**7.1.3- APPROUVE** par 24 voix Pour, 5 Contre (Mme RODIER (par procuration), M. GUISEPPONE, Mme COINTREL, M. BRION ORGUEIL, M. ARMIRAIL) et 2 abstentions (Mme GUEREAU, M. PEREZ), la convention relative à la mutualisation des services informatique de la ville d'Athis-Mons et de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne »,

**AUTORISE** par 24 voix Pour, 5 Contre (Mme RODIER (par procuration), M. GUISEPPONE, Mme COINTREL, M. BRION ORGUEIL, M. ARMIRAIL) et 2 abstentions (Mme GUEREAU, M. PEREZ), Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**7.1.4- DÉCIDE** par 24 voix Pour, 5 Contre (Mme RODIER (par procuration), M. GUISEPPONE, Mme COINTREL, M. BRION ORGUEIL, M. ARMIRAIL) et 2 abstentions (Mme GUEREAU, M. PEREZ),

**ARTICLE 1 :** La délibération n° 7.1.13 du 24 novembre 2009 par laquelle la commune d'Athis-Mons a accordé sa garantie pour le réaménagement d'un prêt à un taux fixe par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit d'OPIEVOY est abrogée.



**ARTICLE 1 :** La commune d'Athis-Mons accorde sa garantie pour le réaménagement du prêt à un taux fixe par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit d'OPIEVOY dans les conditions suivantes :

- Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> janvier 2010
- Montant : 150 145.49 € ;
- Taux fixe : 3.89 % ;
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 1<sup>er</sup> décembre 2010
- Durée d'amortissement : 19 ans
- Échéances : annuelles
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Ces caractéristiques s'appliquent au montant du capital réaménagé du prêt concerné à la date d'effet du contrat constatant le réaménagement, pour la durée de remboursement du prêt.

**ARTICLE 2 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à participer à la conclusion du contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'organisme cautionné.

**7.1.5- DECIDE** à l'unanimité, de fixer les tarifs de restauration pour les consommateurs extérieurs comme suit :

<b>3 composantes</b>	<b>4 composantes</b>	<b>5 composantes</b>
9,40 €	10 €	10,60 €

Les tarifs des suppléments (grillades, boissons, etc...) sont identiques à ceux fixés précédemment.



**7.1.6- APPROUVE** par 26 voix Pour et 5 Contre (Mme RODIER (par procuration), M. GUISEPPONE, Mme COINTREL, M. BRION ORGUEIL, M. ARMIRAIL), le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » d'un montant maximal de 63 000 € au titre des dépenses d'investissement réalisées à l'ouverture de l'équipement,

**APPROUVE** par 26 voix Pour et 5 Contre (Mme RODIER (par procuration), M. GUISEPPONE, Mme COINTREL, M. BRION ORGUEIL, M. ARMIRAIL), la convention jointe en annexe de la présente délibération organisant les modalités de prise en charge du restaurant du personnel,

**DESIGNE** par 26 voix Pour et 5 Contre (Mme RODIER (par procuration), M. GUISEPPONE, Mme COINTREL, M. BRION ORGUEIL, M. ARMIRAIL), Monsieur Patrice SAC, premier Maire Adjoint, pour la signer au nom de la ville.

**7.5.1- AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Général de l'Essonne une demande de subvention pour l'acquisition de deux lames de déneigement et de deux saleuses.

**7.5.2- DECIDE** à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Dialogue et Solidarité Niger,

**7.5.3- DÉCIDE** à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir une subvention pour la création et l'aménagement du nouvel accueil de loisirs élémentaire sans hébergement,

**7.5.4- DÉCIDE** à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir une subvention pour l'acquisition de mobiliers extérieurs pour les haltes-garderies Henri Matisse et Les Lutins.

**8.1.1- AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le Contrat Jeunesse et Sport avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Cohésion Sociale de l'Essonne pour un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2010.

**8.1.2- DECIDE** à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne le renouvellement du contrat Enfance et Jeunesse pour une période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014.

**8.1.3- DECIDE** à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service « accueil de loisirs » et de la Prestation de Service Unique à destination des accueils de la Petite Enfance pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**8.1.4- DECIDE** à l'unanimité, de transformer le Pass « Loisirs » familial au coût de 15 € en Pass « Loisirs » individuel et nominatif au coût de 10 euros valable jusqu'au 2 juillet 2011.



**8.2.1- ACCEPTE** à l'unanimité, l'adhésion et le versement des cotisations pour l'année 2010, d'une somme :

- de 1854.17 euros pour l'Espace Coluche,
- de 2866.45 euros pour l'Espace Michelet.

**8.2.2- APPROUVE** à l'unanimité, le règlement intérieur de l'espace Coluche.

**8.2.3- DECIDE** à l'unanimité, d'accorder une allocation de 135 € en décembre à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus ou à partir de 60 ans en cas d'inaptitude au travail dont la moyenne économique journalière est inférieure ou égale à 12€ par personne, sur présentation des justificatifs demandés, (avis d'imposition 2009/2010, justificatif récent loyer ou d'accession à la propriété, dernière facture ou échéancier EDF, Eau et/ou Gaz et/ou Fuel, échéancier de mutuelle, assurance habitation, les 3 derniers relevés de compte bancaire où figurent le virement des retraites).

**8.8.1- DONNE** à l'unanimité, un avis DEFAVORABLE au projet de plan de prévention des risques technologiques,

**8.9.1- DÉCIDE** à l'unanimité, de prendre en charge les frais de restauration des intervenants assurant les permanences lors de la Fête des Associations les 18 et 19 septembre 2010,

**DIT** à l'unanimité, que cette restauration s'effectuera sur place auprès des associations présentes sur la Fête proposant une restauration,

Le remboursement aux dites associations sera effectué par la ville.

**DIT** à l'unanimité, que cette prise en charge constitue un avantage en nature et sera déclaré comme tel.

La séance est levée à 22h20

Fait à ATHIS-MONS, le 7 OCTOBRE 2010

**François GARCIA**

Maire d'Athis-Mons

Président de la Communauté d'Agglomération

« Les Portes de l'Essonne »



